

## REGLEMENT FRUIT POUR LA RECRE ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

---

### **1 RAPPEL HISTORIQUE DE L'OPERATION UN FRUIT POUR LA RECRE**

Le SIST Perpignan-Méditerranée s'est, depuis 2008, mobilisé pour la mise en place de l'opération « 1 fruit pour la Récré », qui permet de distribuer aux enfants, un fruit frais chaque semaine, tout au long de l'année scolaire.

Cette stratégie vise à modifier les comportements alimentaires des enfants et à les appliquer au sein de la famille. Ce dispositif se trouve en lien avec d'autres actions d'éducation à l'équilibre nutritionnel et au goût, menées par notre Syndicat, principalement à travers les menus servis dans les restaurants scolaires, composés essentiellement de plats à base de produits frais, de saison et du terroir. C'est pourquoi la distribution du fruit pour la récré se trouve désormais incluse dans notre marché de restauration.

L'extension de l'opération « un fruit pour la récré » a été expérimentée en 2014 auprès des élèves des écoles élémentaires sur appel à projet, puis auprès des élèves inscrits aux TAPS en 2015. Après avoir obtenu l'agrément auprès de FranceAgriMer, le 5 janvier dernier, le SIST P-M assure toute la gestion comptable de l'opération, mobilisant ainsi nos services comptabilité et animations.

Un fruit pour la récré a été distribué en 2014/2015 en moyenne à 11.000 enfants chaque semaine de classe auprès des 17 communes qui ont souhaité adhérer au dispositif. Sur l'année scolaire concernée, 34 tonnes de fruits ont été distribuées avec 66 % de produits locaux, dont 18% de Bio.

Cependant, malgré l'intervention de l'aide européenne sur l'ensemble du dispositif et de PMCA sur les effectifs « élémentaires », la charge financière demeure lourde pour le Syndicat qui doit faire face cette année au nouveau règlement de l'aide communautaire européenne qui plafonne désormais les subventions avec la mise en place de forfaits.

Désormais, le montant de l'aide n'atteint plus 76 % du montant hors taxes de nos achats.

Les prix plafonds fixés par FranceAgriMer s'appliquent sur chaque famille de fruit. Cette disposition entraîne deux conséquences directes :

- a) Le dispositif ne favorise pas la production locale car pour que nos coûts d'achat puissent être couverts convenablement par FranceAgriMer, il faudrait se tourner vers des produits issus de la Communauté Européenne au détriment du marché de proximité.
- b) Pour continuer à faire appel à la production locale, il faut accepter de payer plus cher nos coûts matière et de recevoir une moindre part de l'aide européenne.

Pour 2016, la part financière du SIST P-M devrait s'accroître encore davantage en raison de l'application des nouvelles conditions d'attribution de l'aide européenne et des nouveaux effectifs que nous devons probablement prendre en compte en cas d'adhésion de nouvelles communes ou si d'autres communes adhérentes venaient à opter pour cette opération.

Lors des dernières séances budgétaires, le Comité syndical a souhaité pérenniser l'opération, considérant l'intérêt qu'elle représente pour les enfants et la volonté de faire appel de manière très importante à la production locale, tout en maîtrisant la part financière du syndicat en évitant de solliciter à nouveau les communes participant au dispositif.

## **2 NOUVEAU REGLEMENT APPLICABLE A LA RENTREE 2017/2018**

### *Choix des effectifs ciblés*

Pour la prochaine rentrée scolaire, les communes ayant opté pour la compétence Animation Pédagogique, Santé, Développement du goût et souhaitant bénéficier de l'opération « Un fruit pour la récré » auront désormais à choisir une des trois options suivantes :

- **Option 1** : effectif maternelle
- **Option 2** : effectif élémentaire (plafonné à 700 enfants)
- **Option 3** : effectif des NAP maternelle et/ou élémentaire (plafonné à 700 enfants)

Ainsi, c'est sur la base du choix opéré par la commune que le SIST P-M assurera à compter du mois de Septembre 2017 la distribution de « un fruit pour la récré », soit 1 fruit frais par enfant 1 fois par semaine, en assurant entièrement la part restant à financer après déduction du montant des subventions (EUROPE, PM Métropole).

Toutefois, si la collectivité souhaite aller au-delà de l'option choisie, le Syndicat pourra demander au prestataire d'assurer ce service complémentaire, mais il sera alors refacturé à la commune sur la base du coût de revient après déduction des subventions.

### *Période de distribution*

Du jeudi 7 septembre au jeudi 21 décembre 2017

Du jeudi 3 mai 2018 au jeudi 5 juillet 2018

## **3 ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE et AFFICHAGE OBLIGATOIRE**

### 3.1 Accompagnement pédagogique

Dans le cadre du cahier des charges établi par l'organisme gestionnaire FranceAgriMer, il est **OBLIGATOIRE** d'effectuer un accompagnement pédagogique une fois par trimestre. Le SIST P-M remettra dès la rentrée scolaire à chaque commune une mallette pédagogique qui aidera les enseignants ou personnel éducatif à réaliser la mesure pédagogique trimestrielle de cette opération. Il est à la disposition des communes des documents à télécharger à l'adresse suivante : <http://agriculture.gouv.fr/un-fruit-pour-la-recre> ainsi que sur : <http://agriculture.gouv.fr/ressources-pedagogiques-un-fruit-pour-la-recre>. A chaque fin de trimestre, nous vous demanderons de nous fournir un justificatif de ces actions pédagogiques.

### 3.2 Affichage obligatoire

Il est impératif d'apposer l'affiche du fruit pour la récré, cette dernière sera remise à chaque commune lors de votre inscription, dans l'entrée principale de chaque établissement concerné par ce dispositif.

## 4 EFFECTIFS

Afin de débiter la distribution du fruit dès la rentrée scolaire de Septembre 2016, chaque commune devra communiquer au plus tard la semaine 34 un effectif prévisionnel auprès du service [animation@sistpm.fr](mailto:animation@sistpm.fr). Dans le courant du mois de Septembre, nous affinerons les effectifs.

## 5 MODALITES DE LIVRAISON

Le fruit pour la récré sera livré le mercredi par notre prestataire ELIOR sur chaque satellite de restauration ce qui permettra de stocker ces fruits dans les chambres froides si nécessaire. Le personnel de la restauration devra procéder au contrôle qualité et quantité de ces fruits, et signaler toute anomalie au service: [animation@sistpm.fr](mailto:animation@sistpm.fr)

## 6 PREPARATION et DISTRIBUTION

### a) Préparation :

Certains fruits nécessiteront de la préparation. Il appartient à la commune d'équiper les structures bénéficiant de ce dispositif de petit matériel (couteau d'office, planche à découper, petite cuillère.....) afin d'assurer la distribution et consommation dans d'excellentes conditions.

### b) Distribution :

Chaque établissement est libre de distribuer les fruits en fonction de chaque organisation interne. Toutefois, nous rappelons à la commune que conformément au texte de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon la distribution et la consommation de cette collation matinale du fruit devront être positionnées loin des repas.